

Annexe 4

Défense des forêts contre l'incendie (DFCI) 2026

Détection précoce - Intervention rapide - Contrôles

En période estivale, le dispositif gardois de prévention des feux de forêt repose sur un réseau de surveillance et d'intervention rapide sur feux naissants auquel contribuent :

- **370 sapeurs-pompiers** capables de répondre immédiatement à une intervention à partir des **30 centres de secours** et **4 postes avancés** créés pour la saison à Cornillon, Anduze, Quissac et Valleraugue ;
- Un centre de traitement des appels et un centre opérationnel des sapeurs-pompiers renforcés pour faire face aux situations les plus difficiles et à la simultanéité des départs de feux
- **26 patrouilles «porteur d'eau»**, constituées par des véhicules légers tout-terrain équipés d'une réserve d'eau de 600 litres (avec un équipage composé d'un personnel forestier et d'un pompier) ;
- **des patrouilles de contrôle** chargées du contrôle du respect de l'interdiction d'emploi du feu (assurées par des agents de l'Office National des Forêts, de l'Office Français de la Biodiversité, avec l'appui de la gendarmerie) ;
- **1 officier forestier de permanence** de la Direction départementale des territoires et de la mer chargé de coordonner le dispositif forestier de l'État
- **1 cellule pluridisciplinaire de recherche des causes** et des circonstances de l'incendie (RCCI) composée d'un gendarme, d'un forestier et d'un pompier sous l'autorité du Procureur de la République
- **des contrôles par tous les élus et agents communaux et intercommunaux** dotés d'un pouvoir de police ;
- **des agents chargés du levé du contour des feux et de la recherche des responsabilités ;**
- **4 tours de guet** (avec personnel) pour détecter et localiser les fumées suspectes ;
- **11 caméras de détection et de levée de doutes placées sur des points hauts pour détecter les éclosions de feux.** Ces outils fonctionnent H24.
- **1 poste de régulation forestier** gérant par un réseau radio les patrouilles et les tours de guet ;
- **1 guet aérien** relié au centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) composé d'un **avion de surveillance** dénommé HORUS30 pour **détecter les départs de feux ;**
- **Plusieurs Groupes d'Intervention Feux de Forêt (GIFF)** composés chacun de 5 véhicules et 18 personnels. Stationnés en forêt, ils sont prêts à réagir à la moindre alerte. Le nombre de GIFF pré-positionnés sur le terrain est défini deux fois par semaine, à partir des risques météorologiques et des activités opérationnelles constatées ;
- **2 hélicoptères bombardier d'eau** loués par le SDIS30
- Le COGEFFO, **unité spécialisée dans les feux de forêts difficiles d'accès**, mobilisable avec des missions d'héliportage (20 personnels) ;

- **En cas de feux de forêt de grande ampleur**, des renforts sont assurés par la **coopération interdépartementale (51 colonnes de 20 véhicules mobilisables selon le risque)**; ils peuvent stationner plusieurs jours si nécessaire ;
- Tous les **avions bombardiers d'eau** : 12 Canadairs et 8 Dash (gros porteurs de 10 000 litres) sont mobilisables à la demande, sous réserve de leur mobilisation sur d'autres sites ;
- **6 hélicoptères bombardier d'eau** loués par l'État.
- **30 saisonniers** d'autres départements recrutés pour renforcer les effectifs gardois en juillet et août.
- **Météo France** qui élabore de juin à septembre **des bulletins « feux de forêts », deux fois par jour**. Ils intègrent les paramètres météorologiques et la teneur en eau des végétaux pour chaque zone géographique ;

La doctrine nationale consiste à une présence sur le terrain pour une **dissuasion**, une **détection précoce** et une **intervention rapide et massive** sur les **feux naissants** afin de les maîtriser avant qu'ils ne se développent.

L'originalité du dispositif repose en partie sur les compétences complémentaires des sapeurs-pompiers et des agents forestiers de l'Etat – DDTM et ONF.

Un partenariat actif entre le service départemental d'incendie et de secours, la gendarmerie, l'office national des forêts, l'office français de la biodiversité et la direction départementale des territoires et de la mer permet de dimensionner le dispositif en fonction du degré de risque d'incendie. Les associations de maires sont associées à ce partenariat.

Si un dispositif spécifique de surveillance et d'intervention est mis en place pendant la période estivale, **la prévention et la lutte contre les incendies de forêt se déroulent toute l'année dans le Gard, notamment par :**

- le contrôle de la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage,
- le financement de travaux sur les équipements DFCl (pistes et points d'eau),
- la verbalisation des feux illégaux (brûlage des déchets, etc).